

Membres :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 12

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mai 2019

Le vingt-quatre mai deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VERSEILS, Maire.

Étaient présents : Mmes PONS Yvette, FERNANDEZ Jacqueline, Mrs DONARS Hervé GOURDON David, Adjointes,

Mme MAURIN Claudine, Mrs BORGHERO Xavier, CABRIT David, SOUCHON Pierre-Elisée, Conseillers.

Démissionnaires : HERBSTER Philippe, BRES Michel

Absents excusés :

Monsieur BERTRAND Joël qui donne procuration à Monsieur Pierre-Elisée SOUCHON
Madame RIEUTORD Isabelle qui donne procuration à Madame FERNANDEZ Jacqueline
Monsieur MONTIGNY Mathias qui donne procuration à Monsieur GOURDON David
Monsieur MARIAUD Nicolas

Monsieur Xavier BORGHERO est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, indique que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

DCM 20 /2019: Avenant n°1 à la convention unique entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Mialet

Monsieur le Maire rappelle la convention unique prise en 2017 (dcm 18/2017), qui a pour objet d'optimiser la gestion des équipements et services dans le cadre des compétences intercommunales. Il indique que suite à la définition des équipements d'intérêts communautaires, Alès Agglomération a restitué certains équipements culturels et sportifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001, en date du 18 décembre 2018, portant constatation des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération C2018-10-23 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, en date du 13 décembre 2018, portant définition de l'intérêt communautaire des compétences

obligatoires et optionnelles prévue à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention unique de 2017 entre la communauté Alès Agglomération et la Commune de Mialet,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire a engendré des restitutions d'équipements

Le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention unique et charge celui-ci d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DCM : 21/2019 : Tarifs de location des courts de tennis de Mialet (annule et remplace DCM 2/2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs de location des courts de tennis suivants :

- Prix de l'abonnement annuel (communes regroupement pédagogique (Mialet/Généragues/St Sébastien d'Aigrefeuille) 21 €
- Prix de l'abonnement annuel (communes extérieures au RPI) 42 €
- Tarif à l'heure 6 €, Caution de 10 € (clés)

Ces tarifs seront applicables à compter du 27 Mai 2019.

Adopté à l'unanimité

DCM 22/2019 : Travaux de Voirie 2019 – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé des travaux de voirie sur le budget primitif 2019 de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux, la consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (appel d'offre dématérialisé sur le profil acheteur marchespublics.gard.fr).

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure avec la mise en ligne des pièces du marché le 17 avril 2019, visite obligatoire du chantier le 30.04.2019, date limite de réception des offres le 14.05.2019 à 12 h 00 (Nombre de retraits électroniques 11, Nombre de dépôts électroniques 4).

Après ouverture des plis le 14.05.2019 et analyse des offres le 15.05.2019, la commission a souhaité procéder dans le cadre des négociations à des modifications mineures concernant les travaux à réaliser au chemin du Peyreret. Date limite de réception des offres le 23.05.2019 à 12 h 00 (entreprises contactés dans le cadre des négociations 4, nombre de dépôts électroniques des entreprises 3).

Après ouverture des offres, analyse suivant les critères et coefficients de pondération décrits au règlement de la consultation, la commission travaux propose de retenir pour la signature

du marché l'entreprise ayant obtenue la meilleure note globale à savoir l'entreprise Michel pour un montant de 53 779.00 € H.T

Après délibération, le Conseil : approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée, approuve le déroulement de la consultation, approuve le nouveau programme de travaux, approuve le choix de la commission travaux à savoir celle de l'entreprise Michel pour un montant HT de 53 779.00 €.

Adopté à l'unanimité

DCM 23/2019 : Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès : Convention de délégation de compétence construction aménagement et maintenance des abribus non publicitaires

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation afin que la commune délègue au Syndicat Mixte des Transports publics du Bassin d'Alès (SMTBA), sa compétence tenant à la construction, l'aménagement, la gestion et la maintenance des abribus (de type mobilier urbain) non publicitaires.

Le SMTBA est responsable de l'implantation et de la gestion des points d'arrêts de transports publics, la commune, de son côté, en sa qualité de gestionnaire des voies appartenant au domaine public et privé routier communal, est compétente pour autoriser ou non l'implantation de ces points d'arrêt localisés par le SMTBA.

La présente convention prendra effet dès sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025. La convention peut prendre fin de manière anticipée par commun accord des parties. Dans ce cas, un délai de préavis d'un minimum de 6 mois est à respecter. A la fin de cette période, la présente convention pourra être renouvelée pour une même durée par reconduction expresse après accord des parties, par voie d'avenant.

Oui cet exposé, le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DCM 24/2019 : Modalités de réalisation d'heures complémentaires

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, DECIDE

- Peut être amené à effectuer des heures complémentaires en plus de son temps de travail en raison des nécessités de service (absence notamment de la secrétaire de Mairie) et à la demande de Monsieur le Maire, l'agent contractuel à temps non complet du secrétariat, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées ne pourra conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité

DCM 25 /2019 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'Alimentation en Eau Potable, de l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport par Mr Xavier Borghero, rapporteur de la commission Eau, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, de la commune de MIALET

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.